



Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2010

## Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique Paritaire Ministériel (CTPM) du 29 novembre 2010

*Première réunion du CTPM depuis la reconfiguration du ministère dans le cadre du remaniement gouvernemental du 14 novembre, ni la ministre ni même un représentant de son cabinet n'a fait le déplacement.*

*Chacun appréciera le signe...*

*C'est donc le secrétaire général qui, président pour la première fois en totalité ce comité, aura eu à répondre à nos interpellations en ce lundi suivant la publication des décrets d'attribution du désormais ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) :*

### Déclaration préliminaire FORCE OUVRIÈRE

Monsieur le Président,  
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,  
Chers camarades,

Le dernier remaniement gouvernemental a, une fois de plus, sonné le glas de pans entiers de ce grand ministère que fut, furtivement, le MEDAD, puis le MEDDAT, puis le MEEDDM pour retrouver l'acronyme qui était le sien, avant de se voir affublé des deux « D » de « développement durable », lorsqu'il s'appelait METL.

Encore que le « E » du METL était chargé de l'ingénierie -dont nous pourrions vivre maintenant les derniers instants-, le « L » portait une autre réalité en matière de logement et le « T » était celui de politiques de transports, écornées vendredi dernier au travers du transfert d'attributions au ministère de l'intérieur.

Ses deux « D » ne traduisent donc plus le « développement durable », mais le « dépeçage durable » de ce ministère qui ne fut grand que sur le papier glacé des promesses des grenelles.

Ainsi en arrivons-nous aujourd'hui à un acronyme imprononçable que, pour notre part, nous appellerons -et pas seulement par facilité oratoire, mais aussi parce que cela correspond bien à sa situation aujourd'hui- le « mini-MEEDDM ».

Votre visite à Nantes, Monsieur le Secrétaire général, vendredi dernier -et donc en ce jour, noir pour le ministère, puisque c'est le jour où étaient publiés des décrets d'attribution des nouveaux départements ministériels- a été l'occasion pour nos représentants locaux d'observer que vous aviez pris la mesure de la détresse des agents de ce nouveau ministère une nouvelle fois rabougri.

Ils vous ont confirmé cet état des lieux que nous faisons depuis maintenant de longs mois et vous avez pu constater que, quelle que soit leur affectation, la perte de sens qui est la leur se traduit à tous les niveaux où ils se retrouvent aujourd'hui.

C'est vrai dans les services -les directions départementales interministérielles- qui, depuis la RGPP 1, ne sont plus des services déconcentrés du ministère.

C'est aussi vrai dans les nouveaux services déconcentrés, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et de l'environnement (DREAL). Après que le MEEDDM ait déjà perdu l'aménagement du territoire lors du précédent remaniement, il perd maintenant l'industrie. A cet égard ce transfert de compétences exclusives, qui se traduit -même si c'est un moindre mal !- par une co-tutelle de la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), nous amène à nous demander si nous ne sommes pas maintenant, après l'interministérialisation des directions départementales sur la voie de l'interministérialisation de directions générales, et à la veille de l'interministérialisation également ... des DREAL ?

**Donc vers un nouveau renforcement de la main mise des préfets.**

**Certains s'y préparent déjà.**

**Assurez nous dès à présent que vous refuserez cette orientation.**

Que dire des chantiers laissés en suspens comme :

- le devenir des CIFP et de leurs CVRH, dont même l'administration a perdu le sens de l'acronyme, les appelant -jusque dans ses circulaires- tantôt « centre de valorisation des ressources humaines », tantôt « centre de validation des ressources humaines » ?

- du statut des CETE (vous avez entendu l'expression -intersyndicale- de nos représentants du LCPC, vendredi à Nantes, sur ce sujet), chantier qui apparaît même avoir été laissé en jachère à la veille de la fragilisation que ne manquera pas de poser au RST dans son ensemble la perte -totale, celle-là- d'une autre « ancienne » compétence du ministère -et pas des moindres !-, s'agissant de l'ensemble de la sécurité routière avec le transfert de la politique d'éducation routière ?

Nous savions que le ministère de l'intérieur, avec des relais ici-même, œuvrait depuis quelques temps sur l'attribution de la sécurité routière. Qu'il ait fini par réussir est plus qu'un nouvel arbitrage perdu pour le ministère. Outre qu'il n'est pas neutre, dans une démocratie moderne, s'agissant ainsi entre autres de confier l'éducation à un ministère en charge également -et même avant tout comme le rappelait par ailleurs le chef de l'État- de répression, c'est aussi -et ceci en était sans doute la seconde motivation- la main basse du ministère de l'Intérieur sur les moyens budgétaires importants qui y sont affectés.

Sur le terrain, même les gendarmes et les policiers émettent des doutes sur la pertinence du rattachement de la DSCR à l'Intérieur, prévention et répression étant deux missions fondamentalement complémentaires pour lutter contre la mortalité routière, mais très différentes quant au portage ...

**Tout cela pour récupérer la manne de l'argent des radars ?**

Si nous ne pouvons que nous féliciter que la Mer soit revenue dans les attributions du ministère, force est de constater que le poids du MEDDTL est fortement amoindri.

Le fait que la Mer ait disparu de l'acronyme du mini-MEEDDM est-il le signe annonciateur de son transfert lors du prochain remaniement gouvernemental ?

Il faut dire qu'après ses échecs de Copenhague et sur la taxe carbone, l'échec sur le Thon rouge et la fin pathétique de la Mission Terre-Océan (et de « la Boudeuse » bientôt en cale de radoub ?) on ne peut avoir que l'impression de la fin d'un beau rêve ... que FORCE OUVRIÈRE n'a pour sa part jamais fait.

Cette actualité nous amène même à nous demander si le maintien du point 3 de l'ordre du jour du présent comité technique relève bien toujours de cette instance ?

Nous sommes d'accord avec vous, Monsieur le Secrétaire général, lorsque vous indiquez vendredi à nos représentants qu'il convient d'être attentifs à ne pas ajouter des peurs dans le climat anxieux récurrent de ce ministère.

Pour autant, ce n'est pas en masquant la réalité que l'on va donner du sens aux personnels. Ce n'est pas une note de langage à laquelle s'en tiendrait l'administration qui donnera du crédit à l'avenir.

Depuis vendredi il apparaît en effet que l'administration -qui, comme nous, peine sans doute à prononcer cet imprononçable acronyme « MEDDTL »- utilise l'expression « grand ministère » quand, de notre côté, nous disons « mini-MEEDDM ».

Il ne s'agit pas de poursuivre ainsi en promettant des jours meilleurs à des agents qui observent :

- comment les réorganisations se précisent (aujourd'hui c'est au tour des DEAL),
- la remise en cause, par de nouveaux avatars, des assurances interministérielles précédentes (comme la mise en place du programme 333 qui gage maintenant la gestion ministérielle des corps),
- les remaniements gouvernementaux (qui, les uns après les autres, rapetissent désormais à chaque fois le champ des compétences de ce ministère),
- les dispositions réglementaires qui les précarisent de plus en plus, comme de la publication, le 16 novembre dernier, du décret relatif à la réorientation professionnelle (quand, dans le même temps, la règle du non-remplacement de 1 départ sur 2 se traduit, dans les publications, par le gel de 9 postes sur 10 et que la commission parlementaire des finances en est même maintenant à devoir examiner un dispositif -un décret d'avance- afin de pouvoir assurer les payes de décembre).

**C'est, demain, à l'aune des arbitrages que remportera ce ministère affaibli, que les agents retrouveront ou non le sens de ce ministère, de leurs missions et de leur devenir :**

S'il est apparu que Mme la ministre s'est mobilisée -avec succès et nous nous en félicitons- pour conserver les compétences maritimes, nous serons attentifs à ses intentions concernant les Services de navigation.

Nous savions que Mme. la ministre ne pourrait être là aujourd'hui mais nous nous étonnons de l'absence de représentant de son cabinet à ce premier CTPM et ne savons quel sens lui donner...

Lors du dernier CTPM, le ministre d'État s'était en effet engagé à poursuivre les échanges avec les organisations syndicales sur le prochain contrat d'objectifs 2010-2013 entre l'État et son établissement public, Voies Navigables de France (VNF), et sur la faisabilité des transferts des personnels et du patrimoine à cet opérateur.

Alors que la décision ne devrait être prise qu'après ces discussions, nous constatons que VNF poursuit ses restructurations en catimini et engage sournoisement des échanges avec les personnels dans les services pour les encourager à intégrer l'établissement public.

C'est d'autant plus intolérable que nous sommes dans l'attente de la réponse de Mme. la ministre à notre demande d'audience intersyndicale sur ce sujet.

Le ministère va-t-il enfin assurer pleinement sa tutelle sur son opérateur dont les velléités d'autonomie commencent à exaspérer fortement les agents ?

**Mais dès aujourd'hui, selon les réponses que vous nous apporterez, le caractère anxieux de ce climat pourra être atténué :**

Nous voulons en effet croire à la valeur de vos engagements.

Vous nous y encouragez au lendemain du CTPM du 7 octobre dernier (après avoir corrigé l'arrêté relatif au scrutin des DIRM et renoué avec l'envoi de circulaires par exemple) et nous en prenons acte.

Mais il y a encore à faire, en matière de dialogue social, tant votre administration peine à mettre en pratique ses propres engagements (nous pensons plus particulièrement ici aux personnels de Draguignan qui l'attendent toujours) ainsi que les derniers engagements pris ici-même par le ministre d'État avant son départ.

Les conditions dans lesquelles a été organisée la réunion du groupe de travail du 24 novembre dernier sur la viabilité hivernale sont, à cet égard, aussi révélatrices que celles que nous évoquions, lors du précédent CTPM, pour ce qui concerne le comité de suivi ARTT.

Il en va de même au niveau local puisque des discussions sont réengagées (comme à la DREAL de Bretagne/Pays-de-Loire) avant même que le chantier ouvert par le directeur de cabinet en février dernier n'ait été réellement engagé (instruction ministérielle, volet IHTS, ISH, etc...) et alors que le cadrage des DIR est toujours en suspens depuis plus d'un an...

Doit-on s'attendre, après le repérimétrage, à de nouvelles mobilités forcées en dépit du bon sens (comme sur les bases aériennes actuellement) et où on ne sait même pas si le document conjoint MEEDDM/MINDEF est un document officiel ou encore au stade du projet au moment où les agents sont sur le départ (pour ceux qui ne sont déjà pas partis) ?

Que dire de la méthode, dans le cadre de la perspective du transfert des derniers parcs, alors qu'à ce jour où peu de conventions de mise à disposition sont signées 1500 OPA sont déjà sous l'autorité d'emploi de collectivités territoriales et que, dans à peine plus d'un mois, 4000 OPA rejoindront eux aussi sans droits ni garanties ?

Nous avons bien compris que l'on veut mettre les OPA dehors et on ne peut même pas taxer l'administration d'hypocrisie car elle n'y met même pas les formes : le rapport Courtial invitait en 2007 à toiletter les décrets de 1965 des OPA et il aura fallu attendre le ... 23 novembre dernier pour que -par téléphone !- elle convoque une réunion le 1er décembre pour présenter le projet spécifique de mise à disposition des OPA !

Peut-être trouverez-vous notre propos sévère, comme lors du CTPM du 7 octobre dernier ?

Mais force est de constater que l'heure n'est pas à faire rêver les personnels :

- quand les centaines d'agents affectés sur les missions de la sécurité routière ne savent plus précisément quelle place leur est réservée ici aujourd'hui,
- quand des milliers d'OPA des parcs routiers ne savent pas encore ce qu'il adviendra d'eux dans un mois,
- quand les milliers d'agents affectés à la DGEC et dans les DREAL ignorent les conséquences que la co-tutelle aura sur leur quotidien dès demain.
- quand tous les agents de ce ministère voient maintenant annuler des crédits -y compris de la masse salariale- pour les mesures catégorielles et les recrutements de huit autres ministères (éducation nationale, défense, budget, intérieur, affaires étrangères, économie, justice, culture).

Ne pas le dénoncer ne contribue certes pas à réduire le caractère anxiogène ambiant dans ce ministère mais nous pensons que ce serait serait irresponsable à l'égard de nos mandants.

**La peur n'évite pas le danger !**

**La révolte, elle, peut en écarter les causes ou au moins les conséquences...**

**Les personnels l'ont bien compris et c'est ce qui explique les appels à se mobiliser auxquels la Fédération FORCE OUVRIÈRE de l'équipement, des transports et des services apporte son soutien.**

Je vous remercie.

## Réponses (et "non-réponses") de l'administration :

### Sur le repérimétrage du MEDDTL :

Le Président du CTPM n'a apporté en réponse que peu d'éléments dont nous n'avions pas connaissance par ailleurs. Il a indiqué que les suites du remaniement l'avaient très fortement mobilisé, aux côtés de la ministre, et que les décisions quant à l'impact sur l'organisation des services n'étaient pas encore arrêtées (seul l'arbitrage sur les attributions du ministère est rendu).

En introduction, il a cru bon de citer le chef de l'État qui a déclaré que nous aurions « *un ministère considérable* » !

Sur la disparition de la Mer du titre du ministère, il considère que ce n'est que symbolique (comme la disparition de l'appellation « équipement » en son temps... c'est-à-dire avant l'abandon de l'ingénierie publique concurrentielle!). La nouvelle appellation lui paraît même avoir la vertu d'être « plus ramassée », ce qui n'est pas le cas (6 lettres comme avant). S'agissant du prononcé, il a fait le choix de phonétiser « mé-dé-tel » (et là, un « D » disparaît à l'oreille : est-ce celui de développement ou celui de durable ?).

Concernant les attributions ministérielles, le secrétaire général précise que leur rédaction est inchangée et qu'il est toujours prévu que « *Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a autorité sur les services mentionnés dans le décret du 9 juillet 2008 susvisé* » ; l'argument est un peu court lorsque l'on sait que tout sera effectivement dans l'actualisation du dit décret du 9 juillet, décret tellement peu « durable » ... qu'il a déjà été modifié par deux fois rien que cette année (et que notre interlocuteur reconnaît lui-même qu'il devra l'être de nouveau !).

En ce qui concerne le transfert de l'Énergie et la Sécurité routière, l'administration fait valoir que le principe de compétences partagées n'est pas nouveau -ce qui est n'est pas faux- et que les trois secrétaires généraux des trois ministères se partageant ces missions sont favorables à « *une période de stabilité* » des organisations, n'hésitant lui-même pas à se dire partisan du « *statu quo* » (sans dire s'il est temporaire ou définitif, ce qui est le plus difficile à vivre pour les personnels).

Il a indiqué considérer que le débat était plus justifié sur la Sécurité routière que sur l'Énergie, l'entrecroisement des missions énergie avec les autres missions du ministère étant beaucoup plus fort. Les DREAL n'ont selon lui pas de raison d'être impactée. Quant aux directions départementales interministérielles, il ne comprendrait pas que leurs organigrammes soient revus puisqu'elles sont par définition interministérielles et donc construites pour faire la synthèse des politiques ministérielles. L'avenir des services nous permettra de juger du poids de notre secrétaire général et de ses convictions !

Pour le reste, le Secrétaire général s'est évertué à minimiser les conséquences de ce remaniement. Ses éléments de langage, pour cet exercice, étaient les mots « *stabilité* » et « *stabilisation* » qu'il a utilisé plusieurs dizaines de fois. C'est dire qu'il a pris -ne cherchant pas à démentir nos propos- la mesure du mal-être des personnels qu'il rencontre et de l'impact désastreux des vagues de réformes. Mais, c'est aussi aussi reconnaître, au moins implicitement, qu'il se trouve démuné pour y remédier : après la danse de la pluie, voici la danse de la stabilité...

**On est donc là sur un traitement au mieux placebo, mais même pas anxiolytique, et loin d'être thérapeutique !**

### Sur la baisse des crédits d'entretien routier :

Le Président a mis l'accent sur le fait que 2009 avait été l'année du plan de relance, ce qui fausse à ses yeux les comparaisons (sauf qu'il a reconnu dans le même temps que l'on est revenu, pour 2011, au niveau de crédits ... de quatre ans plus tôt !). C'est aussi omettre que le plan de relance a seulement permis de remettre à niveau les réseaux -en aucun cas d'anticiper les dégradations futures- dans des

contraintes de délai qui ont fortement compromis la pertinence d'utilisation des crédits.

Quant aux mesures arrêtées pour ne plus déneiger qu'une seule voie sur le réseau national à 2 x 2, le DGITM l'a expliqué par comparaison avec ce qui se fait ... au Canada (sic !), ajoutant même que cela se faisait même « *probablement* » déjà les années précédentes.

Chacun appréciera le "sérieux" des éléments "techniques" qui auront prévalu à -ou qui habillent aujourd'hui- cette redéfinition du niveau de service !

Nous avons pour notre part affirmé que nous n'étions pas dupes. Il ne s'agit rien moins que d'un effet visible de plus de la stratégie gouvernementale de sabrage des moyens de ce ministère. Par ailleurs nous y voyons une stratégie réfléchie pour susciter de la part des usagers, par comparaison des niveaux de service sur les autoroutes privées et, maintenant, sur le réseau non concédé, l'acceptabilité du péage ... et étendre la privatisation et le péage à tout le réseau national.

**Avant son extension sur d'autres infrastructures (en milieu urbain, sur ouvrages et autres réseaux, etc...) ?**

### **Sur les transferts à VNF :**

Le secrétaire général du MEDDTL a, manifestement, pris ses distances avec l'équipe ministérielle précédente, insistant sur le fait que cette hypothèse n'engageait que l'ancien directeur de cabinet de l'ancien ministre...

Il est clair que l'opposition que la FEETS-FO avait exprimé sans ambiguïté, notamment lors du précédent CTPM et donc directement auprès de Jean-Louis BORLOO venu le présider lui-même (cf. notre compte-rendu de ce CTPM où nous l'exhortions à ne prendre aucun arbitrage dans la précipitation) aura été entendu.

Le secrétaire général s'est, là encore, montré aussi prudent qu'évasif, nous renvoyant à une prochaine réunion avec la DIT, se gardant bien de nous indiquer l'accueil que réservera la ministre à la demande d'audience que nous lui avons adressée, dès sa nomination (avec la CGT et la CFDT qui nous ont rejointes sur notre expression).

### **Sur le statut des CETE :**

Le secrétaire général du MEDDTL a répondu qu'il avait pris conscience que l'un des atouts primordial des CETE était de se trouver à la jonction du national et du territorial. Les CETE ne portant ni des politiques nationales, ni des politiques locales, il convient selon lui de correctement positionner le curseur.

Ne se prononçant pas autrement sur la question de leur statut, affirmant qu'il convenait de préserver cet équilibre entre activités généralistes et pointues (rappelant au passage l'intérêt de la polarisation), il est clair qu'aucun arbitrage ministériel n'a encore été rendu .

La seule certitude est que l'hypothèse d'un service « purement » local n'a pas plus de poids aujourd'hui que celle d'un service national, pour lequel la distinction -pourtant fondamentale- entre établissement public et service à compétence nationale, n'a pas été faite.

**Autant de bonnes raisons pour demeurer fermement mobilisés, comme la FEETS-FO, sur ce projet !**

### **Sur le devenir des OPA dans le cadre du transfert des parcs :**

Le Président du CTPM nous dit comprendre notre « impatience » sur la conduite du dossier.

Encore un élément de langage tant les OPA ne sont pas « impatients » mais plutôt légitimement mobilisés pour connaître leur sort ... et pour éviter un traitement néfaste dans la précipitation d'un dossier que l'administration a laissé pourrir depuis maintenant trois ans.

Pour notre part, nous avons observé plutôt « l'impuissance » de l'administration qui évoque les difficultés liées à toute démarche tripartite (et renvoie ainsi la balle dans le camp de l'ADF, qu'il s'est cependant engagé à contacter au sortir du CTPM).

Le secrétaire général du MEDDTL s'est cependant engagé à recevoir personnellement les organisations syndicales dans les prochains jours pour recueillir leurs avis sur les projets de textes.

### **Sur les autres sujets :**

Nous pointons rapidement ici toutes les questions auxquelles l'administration avait "omis" de répondre et que nous aurons dû lui rappeler :

#### **Sur le statut des CVRH :**

Le Président s'est bien gardé, cette fois, de trouver impertinente notre interpellation que nous faisons seuls de longue date sur ce sujet ; il a -enfin !- annoncé que nous nous rencontrerions prochainement pour « stabiliser » (sic !) la définition statutaire de ces services.

#### **Sur les fusions de corps :**

Le Président n'a fait que confirmer les processus engagés :

1. sur la fusion des corps de B technique : il a cependant annoncé comme date cible 2012 (et non la mi-2011, contrairement à ce qu'avait annoncé le sous-directeur en charge de ce chantier !),
2. sur la fusion des corps de B administratif : il renvoie à une réunion, programmée le 21 décembre prochain, se gardant bien de répondre à nos interrogations sur la légitimité du ministère à y traiter désormais le corps des IPCSR...
3. sur la fusion des corps de A technique, après avoir rappelé le champ concerné, il a annoncé "tout-à-trac" que cette fusion serait élargie au corps de catégorie A des affaires maritimes !

#### **Sur l'attente des personnels de Draguignan :**

Notre interlocuteur a botté en touche, renvoyant à l'élaboration du protocole MEDDTL/ministère de la Défense.

#### **Sur le dialogue social :**

Il s'est montré plus embarrassé, ayant à l'évidence pris conscience de l'incapacité de ses services à faire face au plan de charge en la matière. Nous avons noté qu'une autre organisation venait de nous rejoindre sur une critique que nous formulons, pour notre part depuis la création de l'administration centrale, en 2007, quant au rattachement -inadapté- du département Relation sociales (à la DRH et non au Secrétariat général).

Il s'est tout de même félicité de l'excellent taux de participation aux élections professionnelles du 19 octobre, qui témoignent de la vitalité de ce ministère. Nous considérons que cette dynamique électorale est à mettre au crédit du travail acharné des organisations syndicales, bien plus qu'à son crédit, et surtout nous regrettons qu'il ne l'ait pas plutôt interprété comme un message de détresse et de besoin d'assistance envoyé par tous les agents.

Nous avons dû remonter une troisième fois au créneau sur le « bâclage » du cadrage national des DIR, dossier dont le secrétaire général du MEDDTL s'est enfin engagé à prendre connaissance malgré notre première interpellation au CTPM du 7 octobre dernier.

Nous avons tenu, dans notre déclaration préliminaire, à pointer les demandes que nous avons formulées le plus souvent seuls, pour lui faire comprendre que -ne lui déplaise- nous ne manquerions jamais une occasion de fustiger l'inertie de l'administration jusque devant le ministre si nécessaire, mais que nous ne manquerions pas non plus de prendre acte des corrections qu'il apportait aux errements de la DRH, comme de toute autre direction ou direction générale.

C'est pourquoi, concernant le déplacement impromptu du Comité de suivi ARTT (en octobre dernier) qui nous avait empêché d'y participer, le secrétaire général s'était engagé à organiser un Comité de suivi ARTT bilatéral avec la FEETS-FO. Cet engagement ayant été tenu, puisque cette réunion aura lieu vendredi prochain, 3 décembre, nous devons l'encourager à être plus attentif à nos demandes.

De la même façon, plusieurs réunions thématiques sont désormais programmées (sur l'ISH, les IHTS, l'astreinte) ou sur le point de l'être, enfin, sur ces mêmes champs de l'ARTT (pour le secteur des Affaires maritimes).

Nous verrons, concernant le cadrage national des DIR (mais aussi concernant les « plantages », comme pour la réunion du 24 novembre dernier à laquelle nous n'avions pas été invités) s'il met en place les dispositions nécessaires pour éviter qu'ils se reproduisent...

**POINT 1. : projet de décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon :**

## **Intervention de FORCE OUVRIÈRE**

La FEETS-FO s'est toujours attachée à défendre les missions de service public au sein du ministère.

La réorganisation de l'administration territoriale de l'État aurait dû être l'occasion d'optimiser nos organisations ultramarines afin de les adapter aux nouveaux enjeux de ces territoires et de remplir les missions prioritaires bien identifiées par notre ministère (au moins pour celles qui l'auront été, tout au long de ce processus).

Mais il est vrai qu'au moment où le Premier ministre fixait les orientations pour l'élaboration de ce projet, le 18 mai dernier, le MEEDDM venait de troquer ses ambitions techniques contre un verbiage gesticulatoire et vide de tout sens avant que, depuis, un nième remaniement ne le rabougrisse de nouveau.

Nous aurions cependant pu, en mobilisant les compétences et les "énergies" -sans jeu de mot- de l'ensemble des agents du désormais MEDDTL, créer des outils dont l'Outre-Mer a fondamentalement besoin pour connaître un développement respectueux des spécificités locales et des ambitions nationales.

Nous aurions pu, dans ces territoires aux retards structurels parfois aigus, comme à Mayotte ou en Guyane par exemple, et où des investissements publics considérables sont nécessaires, garantir un véritable appui de l'État auprès des collectivités territoriales et locales.

Nous aurions pu -nous aurions dû !- articuler notre réflexion autour des missions sur lesquelles le MEDDTL est fortement attendu Outre-Mer.

Pour cela il aurait fallu commencer par établir des diagnostics territoriaux partagés, puis analyser, de manière stricte, objective et pragmatique, nos capacités et leurs évolutions à court et moyen termes (on n'ose plus parler du long terme, quand il s'agit d'organisation des services de l'État).

Et ce n'est pas en fixant par circulaire du 26 août 2010 le processus d'affectation des agents au 1er janvier 2011 qu'une démarche sereine pouvait être engagée dans les services.

Aujourd'hui, vous nous proposez de nous exprimer sur les modalités de mise en œuvre de la réorganisation territoriale de l'État Outre-Mer.

- Des démarches observées et des documents produits, nous ne pouvons qu'à nouveau :
- REGRETTER le démarrage tardif de ce chantier de construction des DEAL dans les DOM,
  - DÉPLORER la précipitation avec laquelle il a été conduit,
  - FUSTIGER l'absence d'une véritable réflexion sur nos missions, et notamment au regard des enjeux des territoires d'outre mer où le rattrapage structurel est encore d'actualité, avec le maintien et le renforcement nécessaires de services techniques de l'État qui interviennent avec une grande efficacité auprès et à la demande des collectivités territoriales et locales,
  - CONDAMNER le refus d'associer réellement et largement le personnel, via le relais de l'encadrement intermédiaire.
  - DÉNONCER l'absence de concertation de nombreux cadres de premier niveau pour la rédaction de leurs futurs fiches de poste.

Nous n'avons pu que constater, localement, la mise en place de groupes de travail dont la production n'a pu répondre aux objectifs fixés, des assemblées générales minimalistes et des séminaires de cadres dont le contenu ne répondait pas aux attentes des participants mais plutôt comme autant de subterfuges pour éluder tout débat de fond avec les organisations syndicales.

Si l'on peut noter, avec satisfaction, des évolutions favorables depuis les premiers projets de macro-organigrammes, le fonctionnement transversal et la pérennité des compétences présentes restent à démontrer et constitue la source d'une inquiétude très vive de la part de l'ensemble du personnel.

L'adoption de cette réorganisation de services telle qu'elle a été conduite, en l'absence complète de concertation et sans réel projet de service, serait une insulte à l'intelligence et au professionnalisme des agents et un échec certain et complet pour notre ministère.

Nous exprimons aujourd'hui notre désaccord sur la constitution des orientations stratégiques et les macro-organigrammes qui ont pu circuler ici ou là.

Soyez cependant convaincus que nous défendrons, là-bas et ici, pied à pied et au cas par cas, l'intérêt des personnels, notamment lors de la phase de pré-positionnement, et que nous nous attacherons à ce que l'égalité républicaine et la transparence soient la règle, à ce que les compétences et les aspirations professionnelles des agents soient justement considérées, et enfin à ce que toutes les mesures de compensations prévues soient mises en œuvre pour que les changements subis ne deviennent pas des doubles peines.

Nous vous renvoyons à cet égard aux revendications que nous avons exprimées vendredi dernier au regard des effets des mobilités en Outre-Mer qui ne sont en rien comparables avec la métropole et qui nécessite d'être prises en compte.

Si l'implacable machine de Réduction Généralisée des Personnels et des Prérogatives est en passe de gagner la bataille de la réorganisation territoriale de l'État Outre-Mer, nous pouvons vous assurer de l'engagement de tous les agents que nous représentons, et qui sont de plus en plus nombreux, pour qu'elle ne gagne pas sa guerre contre le Service Public.

## **Réponses de l'administration :**

L'administration a, là aussi, cherché à minimiser l'impact de cette réorganisation, affirmant que seuls dix cas poseraient problème.

Si nous lui avons dit que nous ne contestons a priori pas ses affirmations, nous lui avons également indiqué que nous les vérifierons tant ce qui nous remonte de ces différents services nous paraît bien moins optimiste.

Nous devons cependant interpeller le Président du CTPM lorsque, en réponse à notre interrogation sur l'impact de la publication récente du décret relatif aux réorientations professionnelles, la réponse du rapporteur apparaîtra déloyale (ce dernier prétendant que les agents n'entraient pas dans le champ du nouveau dispositif au prétexte que ce n'est pas l'administration qui leur proposait trois postes, mais les agents eux-mêmes qui les choisissaient...).

Le Président a bien compris que la ficelle était trop grosse et a repris la main sur les débats.

Pour autant, s'il s'est engagé à ne pas mettre en oeuvre les dispositions du décret à ce stade du pré-positionnement, il n'a rien précisé pour la suite !

### **ONT VOTÉ :**

**CONTRE : 15 (l'ensemble des organisations syndicales)**  
**POUR : 15 (l'administration)**

## **POINT 2. : Projet de décret relatif au conseil de santé du régime de sécurité sociale des marins et des gens de mer :**

### **Intervention de FORCE OUVRIÈRE**

La présentation de ce dossier est astucieuse, en se retranchant derrière le secret médical pour motiver l'exclusion des représentants des agents des commissions médicales.

Ce dispositif existe en effet depuis soixante-dix ans.

Et il est mis également en oeuvre dans les commissions de réforme dans les services du ministère.

Au moment où la contre-réforme des retraites prévoit de ne permettre le départ des agents à l'âge normal que sous réserve d'un taux d'invalidité reconnu, ce projet ne vise-t-il pas, « en deux bandes », à en réduire le nombre des bénéficiaires :

1. en créant d'abord ce précédent ... avant de le transposer dans toutes les commissions médicales !
2. laissant ensuite le sort des agents se décider sans assistance de leurs représentants !

Que, de plus, ce projet n'ait même pas été présenté ni au CTP ni au comité de l'établissement (l'ENIM) est inacceptable.

### **Réponses de l'administration :**

Le Président du CTPM a évoqué le fait que la médecine ne relevait, dans ce secteur, aucune pathologie spécifique mais seulement des pathologies classiques exacerbées par l'environnement dans lequel s'exercent les missions (une façon de se prévaloir de tout droit généralisé aux marins si la récente garantie obtenue du maintien de leur régime spécial devait être remis en cause ultérieurement ?).

Il a cependant été sensible à nos arguments concernant l'absence de consultation des instances associant les personnels directement concernés et a accepté de reporter l'examen de ce projet par le CTPM après cette primo-consultation.

**POINT 3. :** **Projet de décret modifiant le décret n°87-997 du 10 décembre 1987 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (Adaptation du statut des IPCSR au regard de l'annexe IV de la directive européenne 2006/126/CE concernant les normes minimales applicables aux personnes qui font passer les épreuves pratiques de conduite)**

## **Intervention de FORCE OUVRIÈRE**

Comment être en mesure de discuter sereinement de la modification du statut des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, après le dernier conseil des ministres et la parution des décrets du 26 novembre dernier ?

Comment interpréter le silence de ce Ministère totalement absent pour défendre son périmètre de compétences au niveau interministériel et maintenir la Sécurité Routière et la DSCR en son sein ?

Comment avoir osé réunir pendant trois ans les organisations syndicales de ce corps de fonctionnaires dans la perspective d'une évolution statutaire qui pourrait ne jamais aboutir si ces personnels sont transférés au Ministère de l'Intérieur ?

Enfin, quel regret de constater l'absence de la déléguée interministérielle, Mme MERLI, qui en ce moment préfère tenter de rassurer les personnels de l'Administration Centrale de la DSCR, avec je ne sais quels arguments...

Après votre propos introductif, nous savons que nous n'aurons pas de réponse aujourd'hui, mais chacun ici connaît sa part de responsabilité sur le sujet, en particulier chez les différents membres d'hier ou d'aujourd'hui de l'administration et du cabinet ministériel.

Pour la FEETS-FO, ce transfert de la Sécurité Routière et plus particulièrement par rapport à ce point de l'ordre du jour, de l'Éducation Routière et des IPCSR et DPCR, est loin d'être entériné.

Les personnels concernés ont la ferme intention de ne pas en rester là.

Leur motivation est aussi forte qu'en 2002, et certains représentants de l'administration n'ont pas dû oublier les 47 jours de grève consécutifs menés par ces agents à l'appel de leur syndicat national FORCE OUVRIÈRE.

De plus, c'est bien regrettable d'en arriver à ces décisions dogmatiques de transfert visant, pour notre avis, à satisfaire les besoins de communication positive de certains ministres ou à récupérer des budgets intéressants, alors que le texte proposé ce jour au CTPM est le fruit d'un travail consensuel (certes dans des délais contraints) entre l'administration du MEEDDM et les deux organisations syndicales représentatives du corps des IPCSR.

Alors, ce projet de statut qui reprend quasiment l'intégralité de nos propositions, présenté ce jour au CTPM, recevra, de fait, un vote favorable de FO. En revanche, FO ne débattrà pas du contenu du texte avec une administration qui à ce jour, s'interroge elle-même sur sa compétence réelle de gestionnaire sur ces agents.

## **Réponses de l'administration :**

La rapporteur de ce point de l'ordre du jour était l'adjoint de Michèle MERLI, Henri PREVOST.

Il a expliqué que le but des modifications proposées était la mise en conformité du droit français avec la directive européenne.

Les principaux changements concernent :

- la prise en compte des conjoints de PACS pour les cas « d'incompatibilités »,
- l'âge minimal pour accéder au métier d'IPCSR,
- la mise en place de formation continue pour répondre à l'obligation de « contrôle qualité »,
- l'obligation d'être détenteur du permis MOTO avant l'entrée en formation des inspecteurs.

Ce dernier point est le seul à avoir fait l'objet de discussions.

Avant tout débat FORCE OUVRIÈRE a demandé au président si, compte tenu du contexte, ce CTPM était compétent pour traiter ce point.

Le secrétaire général du MEDDTL a affirmé que oui et que, dans l'hypothèse d'une double tutelle, il faudrait peut être simplement que l'autre CTPM soit également consulté, chose qui ne remettait donc pas en cause la légitimité de notre instance.

La CGT et la CFDT (syndicats non représentatifs du corps des IPCSR) ont dénoncé le calendrier imposé par l'administration, et expliqué qu'il étaient contre cette disposition car selon eux, elle limiterait le « vivier » des futurs candidats au concours, empêcherait les femmes de postuler, limiterait les détachements et marginaliserait le corps.

Pour FORCE OUVRIÈRE, c'est surtout le moyen de permettre aux IPCSR de continuer à être qualifiés pour effectuer les examens MOTO et non rester cantonnés à ne faire que du B... en attendant une hypothétique qualification supplémentaire.

En effet, en entrant à l'école titulaire du permis A, la formation initiale permet la mise en œuvre d'une formation d'un niveau supérieur au simple permis de conduire et d'entrer dans le cadre prévu dans la directive pour lever les restrictions imposées aux Inspecteurs.

#### **ONT VOTÉ :**

**POUR : 21 (FORCE OUVRIERE + UNSA + Administration)**  
**CONTRE : 9 (CGT + CFDT)**

#### **POINT 4. : Projet de décret modifiant le décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique :**

Les organisations syndicales ont été unanimes pour contester ce texte qui s'inscrit dans le RIF ... qui n'est autre, au fond, que le pavillon de complaisance français !

#### **ONT VOTÉ :**

**CONTRE : 15 (l'ensemble des organisations syndicales)**  
**POUR : 15 (l'administration)**